0907419001

DATE DEPOT :	2009-08-31
NUMERO DE DEPOT :	74190
N° GESTION :	1955B02883
N° SIREN :	552028839
DENOMINATION :	BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
ADRESSE :	5 R LEBLANC 75015 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/07/31
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DIRECTEUR GENERAL
	DELEGATION DE POUVOIR

Signature DFC

CONFIDENTIEL Juillet 2009

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES
DU 31 JUILLET 2009

SSR 7863

La séance est ouverte le 31 juillet 2009 à 9 H 30, dans les locaux de la CNCE, par Monsieur Philippe DUPONT, Président du Conseil d'Administration de la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES.

EC 31-7-09
CH délégué - ER
EC 31-7-09
ER
DH 20-8-09

Sont présents :

M.	DUPONT	Président
M.	CLOCHET	Vice-Président
M.	JEANNIN	Vice-Président
M.	BANCEL	Administrateur
M.	BELLEMON	Administrateur
M.	CAHN	Administrateur
M.	DELOURMEL	Administrateur
M.	DESVERGNES	Administrateur
M.	DOLIGÉ	Administrateur
M.	FLEURY	Administrateur
M.	de FORNEL	Administrateur
M.	JARDIN	Administrateur
M.	MOUTTE	Administrateur
M.	du PAYRAT	Administrateur

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I R
31 AOUT 2009
7u190
N° DE DEPOT

Sont représentés :

M.	HAUSLER, Administrateur représenté par	M. du PAYRAT
M.	de VILLÈLE, Administrateur, représenté par	M. JEANNIN

Assistent à la séance :

M.	PÉROL	Directeur Général B.F.B.P.
M.	de LA PORTE du THEIL	Directeur Général délégué B.F.B.P.
M.	DUHAMEL	
M.	de MARIGNAN	Directeur Général Banque Populaire Loire et Lyonnais
M.	SARRAZIN	Président Banque Populaire Atlantique
M.	WEIN	Directeur Général Banque Populaire du Sud-Ouest
M.	BESSARD	Représentant du Comité d'entreprise
M.	RIBUOT	Représentant du Comité d'entreprise
M.	HAERTIG	Secrétaire Général B.F.B.P.

Absent excusé :

NATIXIS	Censeur, représenté par M. Jean-Yves FOREL

SOMMAIRE

	Pages
1. Confirmation de Monsieur François Pérol dans ses fonctions de Directeur général	3
2. Nomination de Monsieur Nicolas Duhamel en qualité de Directeur général délégué en remplacement de Monsieur Yvan de la Porte du Theil, précédemment Directeur général délégué	4
3. Création d'un Comité d'audit en lieu et place des comités existants	4 à 5
4. Nomination du Président et des autres membres du Comité d'audit	5 à 6
5. Fixation des jetons de présence	6
6. Pouvoir à Monsieur François Pérol à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité requise par l'article L. 236-6 du Code de commerce	7

CONFIRMATION DE MONSIEUR FRANÇOIS PÉROL DANS SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle que le Conseil d'administration, dans sa séance du 25 février 2009, a nommé, en qualité de Directeur général, Monsieur François Pérol, pour une durée allant jusqu'à la constitution effective du nouvel organe central des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (BPCE).

Il rappelle également qu'aux termes de l'article 6-2 (gouvernance des anciens organes centraux) du protocole d'accord signé le 24 juin dernier entre la Banque fédérale des banques populaires, la Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance et BPCE, en présence de la République française, il est stipulé que le président du Directoire de BPCE assumera la direction générale de Caisses d'Epargne Participations et de Banques Populaires Participations ; que le président du Conseil d'administration de Banques Populaires Participations sera le membre du Conseil de surveillance de BPCE issu du Groupe Banque Populaire et exerçant, soit le mandat de président, soit le mandat de vice-président dudit Conseil de surveillance ; que le Directeur général délégué unique de Caisses d'Epargne Participations et de Banques Populaires Participations sera le directeur financier de BPCE.

Le Président précise que, si son mandat de Président du Conseil d'administration n'est pas affecté par ces dispositions du fait de sa qualité de Président du Conseil de surveillance de BPCE, il importe en revanche que le Conseil d'administration, en prévision de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif consenti par la BFBP à BPCE, qui sera constatée conformément à la deuxième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte de la BFBP (ci-après la « réalisation définitive de l'Apport BFBP ») et de l'entrée en vigueur corrélative de l'ensemble des modifications statutaires de la BFBP (devenue BP Participations) en découlant, d'une part confirme Monsieur François Pérol en tant que Directeur général, qu'il prenne acte de la cessation du mandat de Directeur général délégué de Monsieur Yvan de la Porte du Theil et qu'il nomme, d'autre part, sur proposition de Monsieur François Pérol, Monsieur Nicolas Duhamel à la fonction de Directeur général délégué de la société.

Sur proposition du Président, le Conseil confirme Monsieur François Pérol en sa qualité de Directeur général, sans limitation de durée, à compter de la réalisation définitive de l'Apport BFBP.

NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS DUHAMEL EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR YVAN de LA PORTE du THEIL, PRÉCÉDEMMENT DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil, après avoir pris acte de la cessation de mandat de Directeur général délégué de Monsieur Yvan de la Porte du Theil à compter de la réalisation définitive de l'Apport BFBP et sur proposition du Directeur général, nomme, en qualité de Directeur général délégué, Monsieur Nicolas Duhamel, sans limitation de durée, également à compter de la réalisation définitive de l'Apport BFBP.

Monsieur Nicolas Duhamel disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Monsieur Nicolas Duhamel déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Le Conseil précise que la composition du bureau du Conseil d'administration après la réalisation définitive de l'Apport BFBP demeurera inchangée et qu'aucune rémunération ne sera allouée au président, au directeur général et au directeur général délégué au titre de leurs fonctions dans la société.

CRÉATION D'UN COMITÉ D'AUDIT EN LIEU ET PLACE DES COMITÉS EXISTANTS

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président indique que, dans la perspective de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts de la société à compter de la réalisation définitive de l'Apport BFBP, les anciens comités spécialisés de la Banque fédérale des banques populaires, comité des rémunérations, comité des comptes, comité d'audit et des risques groupe n'auront plus d'objet. Il précise cependant que, du fait de la qualité de société financière de Banques Populaires Participations, il est souhaitable que la société se dote d'un Comité d'audit. Le règlement 97-02 stipule en effet que lorsqu'il existe un Comité d'audit distinct de l'organe délibérant, l'information et l'examen prévus à l'article 39 dudit règlement peut n'avoir lieu qu'une fois par an. L'article 39 est relatif à l'examen par l'organe délibérant, de l'activité et des résultats du contrôle interne, ainsi qu'à l'information de l'organe délibérant par l'organe exécutif des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés des mesures de risques auxquels l'établissement et, le cas échéant, le Groupe sont exposés.

Le Président propose que les missions de ce Comité d'audit soient celles précisées à l'article 4 du règlement 97-02. Il propose également que les membres du Comité d'audit soient les anciens membres du Comité des comptes et du CARG Groupe de l'ancienne Banque fédérale des banques populaires avec comme Président, Monsieur Jean Clochet.

Le Conseil d'administration décide, en conformité avec l'article 15 des nouveaux statuts de la société qui entreront en vigueur à compter de la réalisation définitive de l'Apport BFBP, et en lieu et place des anciens comités spécialisés du Conseil, la création d'un Comité d'audit dont les missions, la composition et les modalités de fonctionnement sont définies ci-après :

Missions

Le *Comité d'audit est notamment chargé, sous la responsabilité du Conseil* d'administration, de :

- **vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;**

- **porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.**

NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, sur proposition du Président, nomme comme membres du Comité :

- Jean Clochet
- Bernard Jeannin
- Pierre Desvergnes
- Jacques Hausler
- François Moutte
- Pierre Delourmel

Sur proposition du Président, le Conseil nomme Monsieur Jean Clochet, en qualité de Président.

La durée des mandats des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Les membres de l'organe exécutif ne peuvent pas être membres du Comité.

Modalités de fonctionnement

Le Président du Comité veille au bon fonctionnement du Comité, notamment en ce qui concerne les convocations, la tenue des réunions, l'information de Conseil d'administration.

Le Comité se réunit au moins une fois l'an sur convocation de son président, soit au siège de la société, soit en tout autre endroit précisé par ce dernier.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

Le Comité se réunit en tant que nécessaire en présence des commissaires aux comptes. Il peut entendre toute personne dont l'audition lui parait utile.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres participant à la séance du Comité. Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Les membres ne peuvent se faire représenter aux séances du Comité. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les délibérations du Comité font l'objet d'un procès-verbal signé du président et d'au moins un membre. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres.

FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, sur proposition de son Président, et dans le cadre de l'enveloppe des jetons de présence fixée par l'Assemblée générale, décide de fixer à 1.000 euros par réunion du Conseil (montant plafonné à 4 réunions par an) le montant des jetons de présence alloué aux administrateurs et aux censeurs mandataires sociaux des Banques Populaires pour leur participation aux réunions du Conseil, soit un montant maximum de 4.000 euros.

POUVOIR À MONSIEUR FRANÇOIS PÉROL À L'EFFET D'ÉTABLIR ET DE SIGNER LA DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ REQUISE PAR L'ARTICLE L. 236-6 DU CODE DE COMMERCE

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président rappelle que l'article L. 236-6 alinéa 2 du Code de commerce dispose qu'« *à peine de nullité, les sociétés participant à l'une des opérations mentionnées au premier et au deuxième alinéa de l'article L. 236-1 sont tenues de déposer au greffe une déclaration dans laquelle elles relatent tous les actes effectués en vue d'y procéder et par laquelle elles affirment que l'opération a été réalisée en conformité des lois et règlements. Le greffier, sous sa responsabilité, s'assure de la conformité de la déclaration aux dispositions du présent article* ».

Le Président ajoute qu'en application de l'article R. 236-4, le signataire de la déclaration visée à l'article L. 236-6 alinéa 2 précité doit avoir reçu mandat à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur François Pérol à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L. 236-6 du Code de commerce.

.....

Extrait certifié conforme
Fait à PARIS, le 5 août 2009

Yvan de LA PORTE du THEIL
Directeur Général